

(ports et rivières), Construction des édifices, Génie (aménagement), Gestion des immeubles, Acquisitions et approvisionnement. Ils ont leur siège à Ottawa. De plus, la Division de la prévention des incendies, formée en 1919 et relevant aujourd'hui du ministère, établit le dossier des pertes aux incendies, effectue des inspections, fait rapport sur les lois relatives à la prévention des incendies et sur les méthodes de protection et s'emploie à développer et à coordonner l'œuvre de la prévention des incendies. Le ministère s'occupe aussi des intérêts de l'administration fédérale en ce qui concerne la route transcanadienne.

Le ministre des Travaux publics est responsable devant le Parlement de la Société centrale d'hypothèques et de logement, et de la Commission de la Capitale nationale.

Office national de l'énergie.—L'Office, établi en vertu de la loi sur l'Office national de l'énergie, est chargé d'assurer l'utilisation la meilleure possible des ressources énergétiques du Canada. Composé de cinq membres, l'Office est chargé de réglementer l'aménagement et l'exploitation des canalisations de pétrole et de gaz relevant du Parlement canadien, les tarifs de transport, les canalisations, l'exportation et l'importation du gaz, l'exportation de l'électricité et l'aménagement des lignes de transport de l'électricité exportée. L'Office est aussi tenu d'étudier constamment les questions énergétiques relevant du Parlement canadien et de proposer les mesures qui lui semblent nécessaires et opportunes. L'Office relève du Parlement par le canal du ministre du Commerce.

Office national du film.—Établi en 1939. La loi nationale sur le film (S.R.C. 1952, ehap. 185) pourvoit à la nomination d'un conseil d'administration composé de neuf membres: un commissaire du gouvernement à la cinématographie, désigné par le gouverneur en conseil, qui est le président de l'Office, trois membres du service public du Canada et cinq membres qui ne font pas partie du service public. L'Office fait rapport au Parlement par le canal d'un ministre de la Couronne désigné (actuellement, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration). L'Office est chargé de conseiller le gouverneur en conseil en matière de cinématographie et est autorisé à produire et distribuer des films servant l'intérêt national, notamment des films "destinés à faire connaître le Canada aux Canadiens et aux autres nations".

Office des normes du gouvernement canadien.—Organisme interministériel composé de sous-chefs de 24 ministères et agences du gouvernement fédéral. L'Office fonctionne sous les auspices du Conseil national de recherches par l'intermédiaire de comités au sein desquels il opèrent librement le gouvernement et l'industrie. L'Office établit les normes des produits ainsi que des matières, procédés et matériels nécessaires aux agences officielles et fait exécuter des recherches. On peut se procurer l'Index des normes en s'adressant au Secrétaire de l'Office du Conseil national de recherches, Ottawa.

Office technique et scientifique des pêches.—L'Office fonctionne en vertu de la loi sur le Conseil de recherches sur les pêcheries de 1937 (modifiée en 1947 et en 1952-1953) et est occupé de recherches depuis 1898, d'abord à titre de Conseil d'administration de la Station canadienne de biologie marine et, plus tard (1912), de Conseil de biologie du Canada.

L'Office relève du ministre des Pêcheries et se compose d'un président à service continu d'au plus 18 membres, nommés par le ministre et choisis parmi des spécialistes, des hommes d'affaires connaissant les problèmes de la pêche et des hauts fonctionnaires du ministère.

L'Office dirige cinq stations de biologie, trois stations de technologie comportant deux services d'expérimentation pratique, et deux groupes d'océanographie au Canada. Il constitue le service scientifique du ministère des Pêcheries et s'emploie surtout à augmenter par son action la prise de la valeur des pêches canadiennes.

Organisation des mesures d'urgence.—L'Organisation est une section du Bureau du commissaire privé et elle a été établie en 1957 aux fins de coordonner l'organisation civile de mesure d'urgence. Le 1<sup>er</sup> sept. 1959, les ministères de la Défense nationale, de la Santé nationale et du Bien-être social et de la Justice ont été chargés de certaines fonctions particulières de la défense civile; l'Organisation des mesures d'urgence a été chargée des autres fonctions. L'Organisation relève du Parlement par le canal du secrétaire du cabinet.

Secrétariat d'État.—Le secrétaire d'État et registraire général du Canada est l'agent de communication avec la Couronne par l'intermédiaire du gouverneur général. Il a également la garde du grand sceau du Canada et du sceau privé du gouverneur général. Il est chargé de recevoir et de déposer les documents parlementaires. Il applique les lois concernant les brevets d'invention, les marques de fabrique, les dessins industriels, les marques sur les bois de service, le droit d'auteur, les compagnies, les chambres de commerce, l'enregistrement des unions ouvrières, les agents publics, les documents publics et gouvernementaux et les traductions parlementaires. Il fait également fonction de séquestre des biens ennemis.

Le secrétaire d'État a également certaines fonctions à remplir en ce qui concerne la remise des décorations aux civils et les questions de préséance et de cérémonial. Le Comité chargé des monies sur la Colline du parlement et au Monument du souvenir relève également de lui. Le secrétaire d'État est aussi ministre du Département des impressions et de la papeterie publique, du Cabinet et le Parlement.